

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3097

présenté par
M. Meurin

ARTICLE 12:

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 26 611 985 402 € »

le montant :

« 27 729 688 789 € ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est proposé par l'Association des Maires de France. Il vise à revaloriser la DGF à destination des communes, EPCI et département en fonction de l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac pour 2023, soit 4,2 %.

Cette mesure est indispensable à l'heure où l'inflation, notamment de l'électricité, du gaz et du fioul, touche particulièrement nos collectivités. L'association des maires ruraux du Gard a d'ailleurs interpellé Mme. Elisabeth Borne, première ministre, à ce sujet : « De plus en plus d'élus s'inquiètent des conséquences de la hausse des prix de l'énergie impactant directement les budgets communaux. Cette dépense pourrait augmenter dans des proportions insupportables de 50 % à 200 % selon les fournisseurs d'énergie. »

Cette augmentation paraît d'autant plus indispensable que « Cette situation menace l'économie réelle rurale dont le secteur du bâtiment et des travaux publics. Les communes sont amenées à différer de nombreux investissements dont l'enveloppe a explosé du fait de la révision des prix par les fournisseurs, et faute de capacité financière. »